

1. Description du Programme

Le *Programme de soutien à l'entraînement en danse* est un outil indispensable à l'amélioration des conditions socioéconomiques des interprètes, des chorégraphes et des directeur·rice·s des répétitions.

Depuis 1994, le Programme aide les interprètes actifs, et à partir de 2021-2022 également les chorégraphes et les directeur·rice·s des répétitions, à défrayer une partie des coûts d'un entraînement, condition indispensable à l'exercice de leur profession, qu'ils soient en période de répétition, de prestation^[1], sans emploi ou en période de chômage. Le soutien accordé prend la forme d'une aide financière directe versée sur présentation de reçus d'entraînement.

Les objectifs du Programme, jusqu'au 30 juin 2023, sont de :

- Valoriser la profession d'interprète, de chorégraphe et de directeur·rice des répétitions
- Améliorer le statut socioéconomique des interprètes, chorégraphes et directeur·rice·s des répétitions
- Maintenir des conditions d'employabilité optimales
- Améliorer et maintenir l'excellence de la forme physique
- Réduire les risques de blessures

2. Conditions d'admissibilité

Pour avoir accès au *Programme de soutien à l'entraînement*, les interprètes, chorégraphes et directeur·rice·s des répétitions doivent :

- Être membre en règle du RQD.
- Satisfaire aux exigences d'admission prévues selon leur catégorie de membres (voir 2.1).
- Remplir une [demande d'admissibilité](#) en ligne.
- Faire parvenir les pièces justificatives requises au RQD (voir 2.1).

Même lors d'une **première adhésion au RQD**, les interprètes, chorégraphes et directeur·rice·s des répétitions peuvent bénéficier du Programme dès qu'ils y sont admis.

Lors d'un **renouvellement d'adhésion**, l'admissibilité au Programme prend effet à la date où le RQD reçoit le paiement de la cotisation. Chaque adhérent doit avoir renouvelé son adhésion au 1^{er} juillet pour éviter toute interruption dans le traitement de ses réclamations. Exemple : lorsqu'un membre renouvelle son adhésion le 1^{er} septembre, les classes, stages et abonnements achetés entre le 1^{er} juillet et le 31 août ne sont pas remboursables.

2.1 Exigences d'admission

2.1.1 Membre stagiaire	2.1.2 Membre individuel ou corporatif professionnel
<ul style="list-style-type: none"> Avoir complété, entre 2018 et 2023, une formation initiale en danse dans un établissement de formation de niveau supérieur. Pièce justificative à fournir : copie du diplôme ou de l'attestation d'études collégiales ou du relevé de notes confirmant l'obtention du diplôme ou de l'attestation. ou Dans le cas d'une formation jugée équivalente, être membre stagiaire du RQD. Pièce justificative à fournir : CV précisant, de manière détaillée, les cours et stages suivis. 	<ul style="list-style-type: none"> Cumuler, entre 2018 et 2023, un minimum de huit (8) prestations de danse rémunérées¹ et professionnelles², incluant les contrats annulés³. ou Cumuler, entre 2018 et 2023, au moins 200 heures rémunérées de travail à titre d'interprète, de chorégraphe ou de directeur·rice des répétitions en danse dans un contexte de recherche, de création ou de reprise n'ayant pas mené à des prestations. Pièces justificatives à fournir : copies de lettres d'entente ou de contrats signés.⁴

3. Cas particuliers

- Le membre individuel ou corporatif professionnel qui reçoit un **soutien à l'entraînement de son employeur** sur une base régulière (soutien financier ou classes) est admissible au Programme lors des périodes de relâche ou de chômage seulement. **Pièce justificative à fournir** : contrat signé ou attestation de l'employeur indiquant les périodes de relâche ou de chômage.

Le **membre individuel ou corporatif professionnel inactif** en raison, par exemple, d'un arrêt de travail prolongé, peut être admissible au Programme, après évaluation.

4. Entraînement remboursé

En plus des critères habituels, d'autres spécificités s'appliquent:

- Les reçus doivent être officiels et validés par l'organisme ou le professionnel qui les offre.
- Aucune contribution volontaire ne sera remboursée.
- Les classes, les stages, les abonnements et les programmes d'entraînement en ligne*, même internationaux, sont admissibles à un remboursement.
- Les classes et les stages subventionnés par Services Québec (Emploi-Québec) ne sont pas admissibles à un remboursement.

¹ Dans le calcul des huit prestations de danse, le RQD ne tient pas compte de celles réalisées dans un contexte académique ou amateur.

² Une prestation est réputée professionnelle lorsqu'elle est réalisée par des artistes reconnus comme professionnels par leurs pairs, dans un événement lui aussi reconnu comme professionnel.

³ À cause de la fermeture des salles de spectacles entre 2020 et 2022, le RQD accepte des prestations sur une période de 5 ans au lieu de 2 ans, non consécutives.

⁴ Les contrats annulés à cause de la pandémie de COVID-19 demeurent valides et peuvent donc être soumis comme pièces justificatives. Les factures et les contenus promotionnels (programmes de soirée, affiches, extraits de sites Web, etc.) ne sont pas considérés comme des preuves admissibles.

- Les frais d'évaluation de la condition physique, de location de studios ou de matériel d'entraînement ne sont pas remboursables.

***ATTENTION!** La CNESST **ne couvre pas les accidents** subis lors d'un entraînement virtuel. S'entraîner en ligne est à vos risques.

5. Montant remboursé

5.1 Membre stagiaire	5.2 Membre individuel ou corporatif professionnel
<ul style="list-style-type: none">• Classes : jusqu'à concurrence de 12 \$ par séance.• Stages et abonnements : 50 % du coût.• Jusqu'à un maximum de 600 \$ par année selon les disponibilités financières du Programme.	<ul style="list-style-type: none">• Classes : jusqu'à concurrence de 12 \$ par séance.• Classes coûtant plus de 30 \$: 17 \$ par séance.• Stages et abonnements : 50 % du coût.• Jusqu'à un maximum de 700 \$ par année selon les disponibilités financières du Programme.

Le RQD se réserve le droit de modifier en cours d'année les barèmes de remboursement selon les ressources financières disponibles.

6. Modalités de remboursement

- Pour obtenir un remboursement, les membres doivent remplir un [formulaire de réclamation](#) et transmettre une **copie de leurs reçus par courriel** à rqd@quebecdanse.org. Les relevés de transaction par carte de débit ou de crédit ne sont pas acceptés.
- Les adhérents disposent de **trois mois** à compter de la date de paiement de leur activité pour transmettre une réclamation au RQD.
- Le RQD achemine les remboursements par dépôt direct seulement. Les membres admis au Programme doivent y être préalablement inscrits par le biais du [formulaire d'adhésion au dépôt direct](#).
- Le délai de traitement des réclamations est d'environ **30 jours**.

7. Couverture par la CNESST en cas de blessure ou d'accident*

Depuis janvier 2006, grâce au *Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au programme des classes d'entraînement dans le domaine de la danse professionnelle* de la loi sur la santé et sécurité du travail, les membres admis au Programme de soutien à l'entraînement en danse sont couverts par la CNESST en cas de blessure ou d'accident survenu lors d'un **entraînement supervisé en présentiel ne faisant pas partie d'un contrat de travail**.

Pour connaître la procédure à suivre lors d'une blessure, consultez la page [Démarches auprès de la CNESST](#) ou communiquez avec le RQD à l'adresse info@quebecdanse.org. Votre demande sera traitée en toute confidentialité.

***RAPPEL** : la CNESST **ne couvre pas les accidents** subis lors d'un entraînement virtuel. Le RQD ne pourra pas vous aider en cas de blessure subie à domicile. S'entraîner en ligne est donc à vos propres risques. Envisagez de cotiser vous-mêmes à une assurance et soyez très prudents!

Le Programme de soutien à l'entraînement en danse reçoit le soutien financier du Conseil des arts du Canada, du Conseil des arts de Montréal et du Conseil des arts et des lettres du Québec.